

8994/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 juin 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 juin 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour les Pays-Bas

E 15825



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juin 2021
(OR. en)

8994/21

SOC 305
EMPL 220

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour les Pays-Bas
--------	--

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour les Pays-Bas

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75¹, et notamment son article 4,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres et par les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs,

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019¹, du 25 juin 2019², du 8 juillet 2019³ et du 16 septembre 2019⁴, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour un siège à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

² JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

⁴ JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

Article premier

Est nommée suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 31 mars 2023:

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS

Pays	Membres	Suppléants
Pays-Bas		M ^{me} Lottie VAN KELLE

Article 2

Le Conseil procède ultérieurement à la nomination des membres et des suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

La présente décision est publiée, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
